

**DECISION DU PRESIDENT  
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION  
DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-DC-09**

Le Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°2020-D-37 du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil d'Administration l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services passées selon la procédure adaptée d'un montant inférieurs aux seuils européens, ainsi que pour ceux dispensés par l'article 30 du décret n°2016-360 de mesure de publicité et de mise en concurrence, notamment au regard de leur faible montant,

Considérant qu'un agent a demandé à suivre une formation intitulée « VISIO – Exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale » d'une durée de 14 heures soit 2 jours, formation dispensée par l'organisme ADIAJ,

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé la signature d'une convention de formation simplifiée n°33799 dans le cadre d'une prestation de formation à distance d'une durée de 14 heures entre le centre de gestion d'Eure-et-Loir représenté par son Président, Bertrand MASSOT

Et

ADIAJ sis 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS représenté par son Directeur, Volodia TOURCHINE.

**Article 2 :** Le coût de cette formation est de 1062€ exonérés de TVA.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration et un extrait en sera affiché au centre de gestion. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

Fait à Luisant, le 31 mars 2025  
Le Président,

Bertrand MASSOT



Décision rendue exécutoire  
compte tenu de l'envoi  
Préfecture le : - 1 AVR. 2025  
La Directrice générale, par  
délégation,

Gabrielle BARRETT